

Compte rendu N°12
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 17-12-2018

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

D.2018- 72 : Renouvellement de la convention de Délégation de Service Public (D.S.P) pour une durée de 5 ans – Choix du délégataire de service public en charge de la gestion de la manifestation à caractère commercial pendant le festival JAZZ IN MARCIAC.....	2
D.2018-73 : Rénovation du portail de l’église : désignation de l’entreprise.	2
D.2018-74 : Etude de médiation culturelle et patrimoniale : choix de l’entreprise.....	3
D.2018-75 : Dispositif d’interprétation de l’ancien cloître des Augustins à Marcillac – Présentation de la dixième phase du programme de restauration et de reconstruction du site des Augustins.	4
D.2018-76 : Demande de subvention de l’école maternelle de Marcillac.	5
D.2018-77 : Contrat d’apprentissage.	6
Questions diverses :	7

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 11/12/2018
Date d'affichage du : 11/12/2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PÉRY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Marie-Thérèse BAUD-GERS, Thierry CAUBET, Thierry LAFOURCADE, Frédérique SADELER, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Céline VIATEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Claude LASSERRE donne procuration à Dominique DUMONT ; Corine BARRERE donne procuration Jean-Louis GUILHAUMON.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Thérèse BAUD-GERS

D2018-72 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P) POUR UNE DURÉE DE 5 ANS - CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC CHARGE DE LA GESTION DE LA MANIFESTATION A CARACTERE COMMERCIAL PENDANT LE FESTIVAL JAZZ IN MARCIAC.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

APRÈS avoir entendu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°D.2018-12 en date du 27 Février 2018, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour un PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION A CARACTERE COMMERCIAL PENDANT LA DUREE DU FESTIVAL JAZZ IN MARCIAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV – IVème partie, et notamment les articles L. 1411-1 et L.1411-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV – IVème partie, et notamment les articles L. 1411-1 et L.1411-4,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ;

- Approuve le choix de retenir la SAS Les Ortigues – Groupe Co-Nect pour la délégation de l'organisation de manifestations à caractère commerciale pendant la durée du festival Jazz in Marciac pour une durée de 5 ans, pour les éditions 2019 – 2020 – 2021 – 2022 - et 2023.
- Approuve le contrat de délégation
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délégation.

D.2018-73 : Rénovation du portail de l'Eglise : désignation de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en conseil municipal du 02 Octobre 2018 relative à la restauration de la grille du clocher porche, l'autorisant à lancer une consultation des entreprises et à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires potentiels : la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional Occitanie. Le budget estimatif proposé par la S.A.R.L.A le Pavillon Architectures était de 55.000,00€ HT. Les conditions de réalisation du projet ont été arrêtées fixant la date de la réception des travaux au 30 juin 2019.

Il précise ensuite que la commission d'appel d'offres du 06 décembre 2018, a enregistré la candidature d'une seule entreprise pour la réalisation des travaux : L'ENTREPRISE VILLECAMPE L.L – située « La Boubée » – 32550 PAVIE. L'offre réceptionnée s'élève à 55.250,00 € HT.

L'entreprise Villecampe L.L répond à tous les critères de choix et s'engage à terminer les travaux dans les délais requis de 6 mois, à compter de la notification du premier ordre de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ;

- retient l'offre de l'entreprise Villecampe L.L arrêtée à la somme de 55.250,00 € H.T,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces à intervenir avec l'entreprise ci-dessus désignée.

D.2018-74 : Étude de médiation culturelle et patrimoniale : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une consultation de type procédure adaptée a été réalisée en vue de la prestation intellectuelle relative à l'étude de médiation culturelle et patrimoniale estimée à 52.000,00 € H.T.

Il précise que l'étude et le programme de médiation culturelle du Grand Site de Marciac lui permettront d'inscrire la commune dans la mesure : « Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union Européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale » du programme opérationnel FEDER Midi-Pyrénées 2014-2020.

La commission d'appel d'offres du 17 décembre 2018 a constaté la remise de 5 offres qui s'élèvent respectivement à :

Entreprise	Tranche Ferme en €	Tranche conditionnelle en €	TOTAL H.T en €
MÉDIÉVAL	29.950,00	11.750,00	41.700,00
MAÎTRES DU RÊVE	38.225,00	6.225,00	44.450,00
SCARABÉE	24.900,00	9.500,00	34.400,00
LE TROISIÈME PÔLE	38.250,00	10.150,00	48.400,00
LE PASSE MURAILLE	46.360,00	12.270,00	59.080,00

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres soit un taux de 60% pour la valeur technique du dossier et 40% pour le prix des prestations ; la notation globale s'effectuant sur 100 points.

L'analyse technique des mémoires fait émerger l'entreprise MÉDIÉVAL comme étant la plus adaptée au cahier des charges de la consultation :

1. MÉDIÉVAL (atouts techniques et humains avec d'importantes connaissances en matière de territoire et de thématiques, une bonne approche et compréhension des problématiques ainsi qu'un choix entre plusieurs scénarios).

Le coût total de l'opération s'élève à 41.700,00 € H.T soit une moins-value par rapport à l'estimatif initial de 10.300,00 € H.T.

Monsieur le Maire ouvre le débat à partir des éléments mis en évidence dans le cadre de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public à procédure adaptée 2018-04 intitulé : « Etude stratégique et programme de médiation culturelle » pour un montant de 41.700 € H.T et toutes les pièces à intervenir avec l'entreprise MÉDIÉVAL.

Cette étude débutera, pour la première phase, à compter de la date de notification du marché et se poursuivra au fur et à mesure de la délivrance des ordres de service une fois les différentes phases réceptionnées.

D.2018-75 : DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION DE L'ANCIEN CLOÎTRE DES AUGUSTINS A MARCIAC - Présentation de la deuxième phase du programme de restauration et de reconstruction du site des Augustins.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la poursuite du dispositif d'interprétation de l'ancien cloître des Augustins, il convient d'engager la commune dans la deuxième phase du programme de réhabilitation. Celle-ci, s'inscrit dans la démarche générale de restauration du site menée depuis plusieurs années par la commune.

Son programme se développera autour de la requalification de l'espace libre par l'évocation du cloître d'origine.

Ces travaux consisteront à :

- La réalisation de l'enclos avec son mur bahut et ses galeries,

- Le jardin,
- Les abords des espaces entourant le cloître,
- L'œuvre d'art représentant les arcatures sur le mur bahut.

Monsieur le Maire indique que cette deuxième phase s'élève à un coût global estimatif de 337.125,00 € H.T comprenant les travaux pour un montant de 309.500,00 € H.T, les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 23.750,00 € H.T ainsi que des frais annexes (coordonnateur S.P.S, frais divers...etc) pour un montant de 3875,00 € H.T.

Il propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	151 706 euros	45%
Conseil Régional Occitanie	117 994 euros	35%
Commune	67 425 euros	20%
TOTAL	337 125 euros	100%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De donner un avis favorable à la conduite de ce projet visant à compléter le dispositif d'interprétation du Grand Site Occitanie,
- De confier la mission de maîtrise d'œuvre au Pavillon Architectures ainsi qu'aux Architectes DPLG associés GIAVARINI & VILLENEUVE, pour un montant de 23.750,00 € H.T,
- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de la Région telles que présentées dans le plan financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2018-76 : Demande de subvention de l'école élémentaire de Marciac.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de la correspondance reçue des enseignants de l'école élémentaire de MARCIAC sollicitant pour seize élèves de CM1 et CM2 domiciliés dans la commune, une subvention au titre de voyages éducatifs.

Monsieur le Maire propose le versement d'une aide d'un montant de 640,00 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de MARCIAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ;

- Donne un avis favorable à la demande de subvention,
- Précise que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2019 pour un montant de 640,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2018-77 : Contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant qu'une demande d'avis a été déposée auprès du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} Janvier 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	1	CAP ESPACES VERTS	Du 01/01/2019 au 31/08/2020

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits pour la durée du contrat au budget principal, au chapitre 012 charges de personnel, article 6417 rémunération des apprentis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Questions diverses :

- Gymnase.
- Projet d'aménagement de l'ancien terrain propriété de Mme TAUZIN acheté par la commune en jardin d'agrément.
- Palmarès Régional-Label « Villes et Villages Fleuris » Obtention de la 2^{ème} fleur,
- Nomination de la nouvelle Sous-Préfète de Mirande
- Recensement de la population,

LEVÉE DE SEANCE A 20H35

Fait à Marciac le 23 Janvier 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

